

# Conditions générales de vente et de prestation

Une version « Gros caractères » de ces conditions générales de ventes est disponible sur [www.bazile.fr](http://www.bazile.fr) ou sur simple demande auprès de Bazile Telecom.

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations s'appliquent, à l'exclusion de toute autre condition, à toute vente de matériel ou fourniture de prestation par la société BAZILE TELECOM SA RCS 484 661 434 (Parc du Golf – 11B, CS 80 483, Av Guilibert Gautier, 13 592 Aix – en – Provence Cedex 3, 04.42.12.64.61 ), ou par un distributeur agréé par lui, qui permettent à l'Utilisateur du service d'avoir accès à une offre de téléphonie mobile simple grâce à un équipement de télécommunication mobile innovante et une offre de service qui accompagne l'Utilisateur 24h/24 et 7j/7. Bazile Telecom opère sous les marques Bazile Telecom et Bazile Téléasanté.

La signature du Contrat d'Abonnement de Bazile Telecom par le Souscripteur implique son acceptation complète et sans réserve des présentes. Dans ce document, une différence sera faite entre le Souscripteur du contrat, également appelé Abonné, et l'Utilisateur du service Bazile Telecom, ces personnes pouvant être différentes. Le Souscripteur se porte garant de la bonne compréhension par l'Utilisateur des présentes.

## 1. Description de l'offre Bazile Telecom

L'offre Bazile Telecom consiste en la fourniture de :

- un service de radiocommunication,
- un service d'opératrices disponibles 24 h / 24,
- un service de téléassistance à la personne, déclenché à partir d'un téléphone ou dispositif d'alerte raccordé au réseau de télécommunication fixe ou mobile, si l'Abonné le souhaite, d'un téléphone portable GSM simplifié avec ses accessoires, et d'accessoires supplémentaires, en option.

En fonction de la commande passée par le Souscripteur, Bazile fournira l'un ou l'autre de ces éléments, ou tous. Avertissement : L'utilisation d'un téléphone portable GSM nécessite que le téléphone soit connecté au réseau GSM et que le téléphone soit en état de fonctionnement, et en particulier que le niveau de charge de la batterie soit suffisant. Le Souscripteur est conscient que l'utilisation efficace d'un téléphone portable, notamment en cas de détresse, est conditionnée par le bon fonctionnement du réseau GSM et du téléphone portable. Il appartient à l'Utilisateur de vérifier le bon état de fonctionnement du téléphone portable et sa bonne connexion au réseau. Les abonnés télécom de Bazile Telecom transitent par le réseau de téléphonie mobile Orange.

1.1 Matériels : Téléphone portable GSM. Bazile propose une gamme de téléphones mobiles GSM simples d'utilisation. Tous les téléphones mobiles livrés par Bazile Telecom sont livrés avec un chargeur secteur, un kit piéton et un manuel d'utilisation. Bazile propose une gamme de téléphones fixes et de tablettes.

1.2 Accessoires : Bazile Telecom propose une gamme d'accessoires optionnels, facturables en sus : socle de chargement, housses,

1.3 Service de radiocommunication<sup>(1)</sup> : Bazile Telecom fournit un service de radiocommunication permettant à l'Utilisateur, en France métropolitaine, dans les zones couvertes par le réseau GSM Orange, ainsi que, sur option gratuite, à l'étranger avec le concours d'opérateurs locaux, d'émettre et de recevoir des communications vocales au moyen d'une carte SIM

introduite dans le téléphone portable.

1.4 Service d'opératrices<sup>(1)</sup> : Ce service est assuré par des opératrices formées à l'assistance à distance de personnes. Ce service est composé (i) du Pack Confort, inclus dans le forfait, (ii) du Pack Bazile à votre services, services facturables en sus, et (iii) d'un Service de Téléassistance, proposé seul, ou en option d'un abonnement Bazile Telecom.

### 1.4.1 Pour contacter l'opératrice

Avec un téléphone portable muni d'une carte SIM Bazile Telecom, il convient de presser sur une touche préprogrammée à cet effet par l'Utilisateur, ou avec l'assistance de l'Opératrice, (touche variable selon le téléphone), ou bien, si le téléphone utilisé ne permet pas une telle programmation, de composer en France métropolitaine uniquement, le 229. Avec un téléphone fixe, ou avec un mobile depuis l'étranger, le service est accessible grâce au numéro + 33 4 42 12 64 60. Les communications avec l'opératrice Bazile Telecom ne sont pas surtaxées ; elles sont décomptées ou facturées à la seconde comme une communication vers un numéro fixe en France métropolitaine, sauf si le titulaire d'un abonnement Bazile Telecom a souscrit à l'option « Appels non décomptés vers l'opératrice ». Seuls les abonnés peuvent joindre l'opératrice.

### 1.4.2 Le pack Confort consiste en :

a. Gestion du répertoire téléphonique : Bazile gère, pour le compte de l'Utilisateur, un répertoire téléphonique déporté comprenant au minimum l'identifiant (nom, prénom ou surnom) et le numéro de téléphone des contacts (en nombre illimité) que l'Utilisateur souhaite joindre régulièrement par l'intermédiaire de l'opératrice. Ce répertoire peut être mis à jour par dictée à l'opératrice.

En outre, le Souscripteur pourra accéder à un espace personnel sur le site « [www.monbazile.fr](http://www.monbazile.fr) » afin de gérer son répertoire. Pour ce faire, Bazile Telecom adressera au Souscripteur, à la souscription du contrat, et à sa demande, les identifiants.

b. Recherche dans l'annuaire : l'Opératrice peut, à la demande de l'Abonné, effectuer une recherche

(1) Dans le paragraphe 1.4.4.

du numéro de téléphone d'un correspondant dans l'annuaire téléphonique en France métropolitaine.

c. Mise en relation : A tout moment, l'Utilisateur peut demander à l'Opératrice la mise en relation avec le correspondant de son choix (dont le numéro est enregistré dans le répertoire, issu d'une recherche dans l'annuaire, ou dicté à l'Opératrice). Pour les abonnés Bazile Telecom, la communication vers le correspondant est alors décomptée ou facturée au tarif en vigueur, selon la destination de l'appel. Pour les autres abonnés, ce service peut être restreint à la mise en relation avec des numéros non surtaxés, en France métropolitaine.

d. Info conso : le Souscripteur d'un abonnement Bazile Telecom peut, à tout moment, demander à l'opératrice son niveau de consommation pour le mois en cours. L'information est donnée avec un décalage maximal de 6 heures le jour et 12 heures la nuit, du lundi au samedi. Un décalage plus important est possible le week end.

e. Assistance Technique : le Souscripteur peut, pendant les heures ouvrées, en semaine, demander à l'opératrice une assistance sur l'utilisation du téléphone, ou toute question relative au forfait. En cas d'utilisation par l'abonné d'un téléphone non référencé par Bazile Telecom, l'assistance technique se fera au mieux, sans garantie d'une expertise complète.

1.4.3 Le Pack « Bazile à votre service » regroupe les services suivants :

a. Rappels : l'Utilisateur peut demander à l'opératrice un réveil automatique, à l'heure souhaitée. Le réveil se fait par sonnerie sur le téléphone portable de l'Utilisateur, et / ou, à la demande de l'Abonné, sur son téléphone fixe. Dans la mesure du possible, l'opératrice établit un contact vocal. Ce service peut être étendu au rappel d'un rendez vous, ou autre (anniversaires,...).

b. Réservation de taxi : l'Utilisateur peut demander à l'opératrice une réservation de taxi. L'opératrice contacte le taxi ou la centrale de taxi la plus adaptée, et informe l'Utilisateur des résultats.

c. Livraison de courses à domicile : L'Utilisateur peut dicter une liste de courses. L'opératrice choisit le prestataire de livraison de courses à domicile et saisit la commande, pour le compte de l'Utilisateur, sur internet.

d. Achat sur le web : L'Utilisateur peut commander sur un site internet les articles qu'il choisit. L'opératrice choisit le prestataire de livraison et saisit la commande, pour le compte de l'Utilisateur, sur internet.

e. Renseignements pratiques : L'Utilisateur peut demander toutes sortes d'informations, ou de renseignements pratiques. L'opératrice effectue sur internet les recherches. L'opératrice transmet oralement à l'Utilisateur la ou les réponses obtenues sur internet qui lui paraissent les plus pertinentes, le cas échéant.

Les Services Réveil et Réservation de taxi sont

accessibles 24 heures / 24, 7 jours / 7 ; les autres Services du pack Bazile à votre service sont accessibles du lundi au vendredi, de 8.30 à 19.30).

Les achats de courses à domicile ou autres sur le web sont réglés par l'utilisateur directement au site marchand à la conclusion de la commande, par transmission d'une référence de carte bancaire.

1.4.4 - Bazile Téléassistance<sup>(1)</sup> et téléolutions (sur option) :

Le Souscripteur peut souscrire une option «Téléassistance». Cette option doit être expressément souscrite en sus des forfaits proposés par Bazile Telecom. Ce service est disponible 24h/24, 7j/7.

En cas de souscription à cette option, Bazile Telecom recueille, à la souscription, (i) la liste des proches que l'Utilisateur et le Souscripteur souhaitent voir contactés en cas de situation d'urgence. Pour chaque proche, mention peut être donnée d'un ordre de priorité de contact, et de la détention par le contact de clés du domicile de l'Utilisateur<sup>(1)</sup>, et (ii) toutes consignes pouvant faciliter l'organisation des secours en cas de situation d'urgence.

Si l'Utilisateur<sup>(1)</sup> signale à l'Opératrice une situation de détresse, et qu'un dialogue est possible, l'Opératrice analyse avec l'Utilisateur<sup>1</sup> la situation, juge de la nature des secours à organiser, en fonction de la situation géographique et de l'état de santé, et contacte un des correspondants dont le numéro a été défini à la souscription du Contrat (les « contacts d'urgence »).

En cas d'«appel muet» de l'Utilisateur<sup>1</sup> vers l'Opératrice, c'est-à-dire un appel pour lequel l'Opératrice ne peut établir le contact et n'entend pas un environnement sonore rassurant, l'Opératrice effectue systématiquement un contre appel, sauf instruction contraire lors de la souscription.

Sur instruction expresse mentionnée par l'Abonné lors de la souscription, en cas d'impossibilité de dialogue et de détection d'une possible situation d'urgence, et en cas d'absence ou d'impossibilité de contacter les contacts d'urgence, et si l'Opératrice peut identifier le lieu où il se trouve, et/ou si l'Opératrice le juge nécessaire et utile, l'Opératrice peut joindre directement les services d'urgence qui décideront le déclenchement d'une intervention auprès de l'Utilisateur<sup>1</sup> . A défaut, seul un message sera laissé aux proches.

Sauf instruction contraire mentionnée par l'Abonné, en cas de détection d'une possible situation d'urgence, l'opératrice peut tenter de déterminer la position géographique de l'Utilisateur - et le souscripteur l'y autorise formellement par la présente - par géolocalisation GSM, avec une précision de 200 m à 4 kilomètres, en fonction de la situation géographique de l'abonné et de l'infrastructure réseau. Une géolocalisation GPS, donnant une très grande précision

pourra être tentée si le téléphone le permet. L'attention du lecteur est attiré sur le fait que la géolocalisation qu'elle soit GSM ou GPS, est une aide technique précieuse mais dont la fiabilité et la précision ne peuvent être garanties. L'information de géolocalisation peut ne pas être disponible en fonction du lieu où se trouve l'abonné, le dispositif GSM ou GPS, les conditions d'exploitation du réseau, ... Bazile Telecom ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une information de géolocalisation qui ne peut être obtenue.

L'Utilisateur<sup>(1)</sup> est informé de ce que, s'il ne peut ouvrir la porte de son domicile, et si aucun dépositaire de clés mentionné n'est disponible, il accepte que les secours (SAMU, pompiers) envoyés au lieu qui paraît le plus pertinent à l'opératrice pénètrent par tous moyens utiles pour porter assistance, sans que Bazile Telecom ne puisse être tenu responsable des dégâts éventuels résultant de cette intervention.

Si l'Utilisateur<sup>(1)</sup> est hospitalisé à la suite de cette intervention, et si Bazile en a connaissance, Bazile Telecom informe dès que possible les contacts d'urgence désignés lors de l'inscription. Les frais d'intervention des secours et les frais médicaux éventuels sont à la charge de l'Utilisateur<sup>(1)</sup>.

Si la formule souscrite par le Souscripteur le prévoit, Bazile Telecom effectuera un appel de courtoisie vers l'utilisateur à une fréquence mensuelle (ou hebdomadaire, ou quotidien, selon la formule). Cet appel est destiné à valider le bon fonctionnement de la solution de téléassistance et à rappeler à l'Utilisateur les bénéfices et conditions d'utilisation de ce service.

Téléolutions : Dans des situations délicates, Bazile Telecom identifie le besoin de l'abonné, recherche un professionnel adapté, le contacte et le met en relation avec l'abonné.

1.4.5 Bazile Télémedecin / Santé + (sur option) Le souscripteur peut souscrire une option Télémedecin / Santé +. En cas de souscription à cette offre, le bénéficiaire peut bénéficier des services suivants :

- appel à un médecin : Bazile Telecom facilite la mise en relation entre l'abonné et un médecin généraliste pour la délivrance, en l'état, d'un conseil dans le domaine médical et dans le cadre de la liberté d'action définie par le conseil de l'Ordre des médecins. Après une demande soumise à l'opératrice Bazile, un médecin généraliste (télémedecin) rappelle l'abonné sous 4 heures ouvrées. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 9.00 à 18.00. Ce service n'est ni un service de consultation médicale, ni un service de traitement des situations d'urgence. Toute prestation de téléconseil réalisée depuis découle d'une contractualisation directe entre le télémedecin et l'abonné. A ce titre, la responsabilité de Bazile Telecom ne saurait en rien être engagée. De son côté, le télémedecin s'engage à se conformer aux dispositions législatives et réglementaires régissant

l'exercice de son activité.

- rappel médicaments : L'Utilisateur peut demander à l'opératrice un rappel régulier, jusqu'à 3 fois par jour, pour une période déterminée, ou non. Au cours de cet appel, l'opératrice rappellera à l'utilisateur sa demande de rappel pour prise de médicaments. La responsabilité de Bazile se limite à rappeler l'abonné aux horaires convenus. En aucun cas, Bazile Telecom n'aura connaissance du contenu de l'ordonnance.

- appel d'une ambulance : A la demande de l'Utilisateur et hors situation d'urgence, Bazile Telecom pourra organiser un transport médicalisé avec un prestataire ambulancier. Le coût de la prestation d'ambulance reste à la charge de l'Utilisateur.

## 1.5 Autres services / options

### 1.5.1 Report illimité des minutes

Par cette option, incluse dans certains abonnements Bazile Telecom, l'Utilisateur a la possibilité d'utiliser pendant la période de validité de son abonnement les minutes acquises au cours d'un mois et non utilisées au cours de ce mois. Toutefois, cette faculté de report est plafonnée à 5 fois le nombre de minutes acquises au cours d'un mois, c'est-à-dire que le nombre de minutes cumulées ne peut dépasser 5 heures pour un abonnement d'une heure par mois, 10 h pour un abonnement de 2 heures par mois, etc.

L'information sur le montant du cumul des minutes, ainsi plafonné, est communiquée dans le cadre du service « info conso ».

En cas de migration d'un forfait Bazile Telecom vers un autre, le plafond de report applicable est celui du nouveau forfait, quelque soit le nombre de minutes reportables à la date de modification du forfait.

En cas de résiliation de l'abonnement, pour quelque cause que ce soit, les minutes acquises et non consommées sont définitivement perdues, et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de transfert.

### 1.5.2 Option « Appels non décomptés vers l'Opératrice »

Lorsque cette option est souscrite, les appels émis en France Métropolitaine vers l'Opératrice Bazile Telecom ne sont pas décomptés du forfait.

Dans le cas d'une mise en relation vers un correspondant, en France ou à l'étranger, la communication vers le correspondant reste décomptée ou facturée selon les conditions habituelles.

### 1.5.3 Option trois numéros illimités

#### A. DEFINITIONS

Numéro Favori : Numéro de téléphone choisi pour l'option « Illimité 3 numéros ». Les Numéros Favoris doivent être des numéros de téléphones fixes ou

mobiles, tous opérateurs, hors numéros spéciaux ou à tarification spéciale, et dont la ligne est ouverte et activée en France Métropolitaine.

Option « Illimité 3 numéros » : Au départ de sa ligne mobile Bazile Telecom dont il est régulièrement titulaire, l'Abonné peut émettre des appels « voix » de manière illimitée, sous les restrictions prévues dans les présentes, depuis la France métropolitaine vers 3 Numéros Favoris.

#### B. MODALITES DE SOUSCRIPTION

L'option 3 numéros illimités est soit souscrite sur option soit incluse dans certains forfaits Bazile Telecom, selon description de l'abonnement souscrit.

#### C. DATE DE PRISE D'EFFET DE L'OPTION

Dans les 2 jours ouvrés suivant la réception par Bazile Telecom du contrat de souscription dûment rempli et signé par l'Abonné.

#### D. APPELS AUTORISES

Les seules communications illimitées autorisées sont celles émises entre deux individus, pour un usage privé.

#### E. CHANGEMENT DES NUMEROS FAVORIS

Les demandes d'ajout, de modification ou de suppression de Numéros Favoris peuvent être effectuées par l'Abonné : appel au service client ou courrier simple (en précisant les références client). Le changement de numéros sera effectif le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant, sous réserve d'être signalé avant le 22 du mois précédent.

#### F. EXCLUSIONS

Sont notamment exclus du bénéfice de l'offre « Illimité 3 numéros », et sont facturés séparément selon les conditions tarifaires en vigueur de Bazile Telecom : les appels vers des numéros étrangers (y compris DOM TOM), les appels depuis l'étranger (y compris DOM TOM), les appels vers des numéros correspondant à des services spéciaux nationaux ou internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique, ainsi que les SMS, MMS et autres accès et téléchargements data.

#### G. UTILISATION ABUSIVE

La durée d'un appel passé dans le cadre de l'option « Illimité 3 numéros » est limitée à une durée raisonnable de 3 heures consécutives par appel. En cas de dépassement de ce seuil, Bazile Telecom se réserve le droit de facturer la durée excédentaire aux conditions tarifaires en vigueur.

Le cumul des appels passés dans le cadre de l'option « Illimité 3 numéros » ne doit pas excéder une durée raisonnable de 60 heures par mois. Au delà, Bazile Telecom pourra suspendre l'option et/ou facturer les appels concernés aux conditions tarifaires en vigueur, après avoir informé le Souscripteur de l'atteinte de ce seuil.

Est notamment considérée comme abusive, l'utilisation

du service à des fins de création d'un serveur vocal et/ou de reroutage et/ou de détournement des communications.

En cas d'utilisation abusive précisée au présent article, l'option « Illimité 3 numéros », ou le présent contrat, pourra être résilié unilatéralement par Bazile Telecom avec une prise d'effet immédiate.

d'un serveur vocal et/ou de reroutage et/ou de détournement des communications. En cas d'utilisation abusive précisée au présent article, l'option « Illimité 3 numéros », ou le présent contrat, pourra être résilié unilatéralement par Bazile Telecom avec une prise d'effet immédiate.

#### 1.5.4 Option SMS illimités

Au départ de sa ligne mobile Bazile Telecom dont il est régulièrement titulaire, l'Abonné peut émettre des SMS de manière illimitée, sous les restrictions prévues dans les présentes, depuis la France métropolitaine vers un numéro fixe ou portable, non surtaxé, en France Métropolitaine.

#### A. MODALITES DE SOUSCRIPTION

L'option SMS illimités est soit souscrite sur option soit incluse dans certains forfaits Bazile Telecom, selon description de l'abonnement souscrit.

#### B. DATE DE PRISE D'EFFET DE L'OPTION

Dans les 2 jours ouvrés suivant la réception par Bazile Telecom du contrat de souscription dûment rempli et signé par l'Abonné.

#### C. SMS AUTORISES

Les seuls SMS autorisés dans le cadre de cette option sont ceux émis manuellement, pour un usage privé, à l'exclusion de tout dispositif d'envoi automatique de SMS.

#### D. EXCLUSIONS

Sont notamment exclus du bénéfice de l'offre « SMS Illimités », et sont facturés séparément selon les conditions tarifaires en vigueur de Bazile Telecom : les SMS vers des numéros étrangers (y compris DOM TOM), les SMS depuis l'étranger (y compris DOM TOM), les SMS vers des numéros correspondant à des services spéciaux nationaux ou internationaux accessibles par une numérotation particulière ou faisant l'objet d'une tarification spécifique.

#### E. UTILISATION ABUSIVE

Le nombre de SMS émis dans le cadre de l'option « SMS Illimités » ne doit pas excéder la quantité raisonnable de 1000 SMS par mois. Au delà, Bazile Telecom pourra suspendre l'option et/ou facturer les SMS concernés aux conditions tarifaires en vigueur, après avoir informé le Souscripteur de l'atteinte de ce seuil.

Est notamment considérée comme abusive, l'utilisation du service à des fins de diffusion automatique ou semi automatique de messages, ainsi que la diffusion de

messages à des fins non personnelles.

En cas d'utilisation abusive précisée au présent article, l'option « SMS illimités », ou le présent contrat, pourra être résilié unilatéralement par Bazile Telecom avec une prise d'effet immédiate.

#### 1.5.5 Option Appels internationaux via l'opératrice

Au départ de sa ligne mobile Bazile Telecom dont il est régulièrement titulaire, l'Abonné peut émettre des appels à l'international à un coût réduit, en joignant l'opératrice et en lui demandant la mise en relation avec le numéro étranger souhaité.

En cas de souscription à l'option Appels internationaux via l'opératrice, les appels ainsi formés seront facturés selon la grille tarifaire préférentielle prévue à cet effet.

En l'absence de souscription à l'option Appels internationaux via l'opératrice, les appels ainsi formés resteront soumis aux tarifs généraux décrits dans la grille tarifaire.

En l'absence de souscription à l'option Appels internationaux via l'opératrice, les appels ainsi formés resteront soumis aux tarifs généraux décrits dans la grille tarifaire.

#### 1.5.6 Option Accès aux opératrices depuis un téléphone fixe.

Cette option peut être souscrite par tout abonné Bazile Telecom titulaire d'une ligne de téléphonie mobile Bazile Telecom et bénéficiant d'une option de téléassistance.

En souscrivant à cette option, l'abonné pourra accéder à l'ensemble des services Bazile Direct et Bazile Téléassistance depuis un numéro de téléphone fixe (et un seul par option souscrite) expressément déclaré auprès de Bazile Telecom.

L'accès au service d'Opératrices se fera en composant un numéro de téléphone fixe non surtaxé en France. Ce numéro sera communiqué à la souscription de l'offre. Il générera lors d'un appel de l'abonné vers ce numéro, une facturation de l'opérateur de téléphonie fixe, selon les propres conditions tarifaires de ce dernier. Bazile Telecom appliquera, en sus, une facturation à la seconde, selon les conditions tarifaires de Bazile Telecom.

Les éventuelles facturations de services Bazile Direct s'appliqueront dans les mêmes conditions que si l'abonné avait accédé au service d'opératrices par sa ligne mobile.

#### 1.5.7 Garantie Vol, Casse.

### A. DEFINITIONS APPLICABLES A L'OPTION « GARANTIE VOL CASSE »

Bénéficiaire : L'Abonné.

Téléphone Garanti : Téléphone pris en possession par l'Assuré ou l'Utilisateur et objet de la présente garantie. Le téléphone doit avoir été acheté neuf auprès de Bazile Telecom, ou auprès d'un distributeur agréé.

Proche : toute personne de l'entourage du bénéficiaire et de l'Utilisateur; et notamment le conjoint ou concubin, leurs ascendants ou descendants, ainsi que toute personne autorisée par le Bénéficiaire à utiliser le Téléphone Garanti.

Damage Garanti : Evénement susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties sous réserve des exclusions de garantie mentionnée à l'article F des présentes conditions.

### B. OBJET DE LA GARANTIE

Bazile Telecom prend en charge à son seul choix, la réparation du Téléphone Garanti ou, si le téléphone s'avère irréparable, ou volé l'attribution d'un appareil similaire de remplacement.

La garantie couvre :

-Le vol : Tout vol du Téléphone Garanti, commis par un Tiers.

-La casse : Destruction ou détérioration du Téléphone Garanti nuisant à son bon fonctionnement et provenant d'un événement extérieur, soudain et accidentel.

### C. LIMITE DE GARANTIE

Les garanties sont limitées à un événement garanti par an et par Téléphone Garanti.

### D. PRISE D'EFFET

Dans le cas de la souscription à la Garantie, simultanément à l'achat du Téléphone Garanti, la Garantie prend effet à la date de livraison à l'Assuré du Téléphone Garanti, sous réserve que le contrat signé et le paiement de l'option aient été reçus par Bazile Telecom.

Dans les autres cas la Garantie prend effet après une période de carence non facturée de 60 jours consécutifs à la souscription de la Garantie sous réserve du paiement à Bazile Telecom du montant de l'option du mois en cours.

### E. TERRITORIALITE

La garantie est réservée aux Abonnés résidant en France métropolitaine. La garantie intervient pour les Sinistres survenus dans le Monde Entier sous réserve des exclusions figurant ci-après.

### F. EXCLUSIONS

- Tout Téléphone non commercialisé par Bazile Telecom ou par un de ses distributeurs agréés, ou acheté d'occasion.

- Tout téléphone acquis depuis plus de 12 mois, qui n'a pas été précédemment garanti

- Tout sinistre survenu ou connu avant la date de prise d'effet de la Garantie,

- Les Téléphones pour lesquels le Bénéficiaire ne s'est pas acquitté du règlement correspondant à l'option.

acquitté

- Les accessoires du Téléphone Garanti (housse, socle, chargeur, ...).
- Les Vols ou tentatives de Vol commis par le Bénéficiaire, l'Utilisateur, un Proche, un préposé, ou par toute personne chargée de la garde ou de la surveillance des locaux renfermant le Téléphone Garanti.
- La faute intentionnelle ou dolosive et Les Dommages résultant d'une mauvaise manipulation volontaire de la part du Bénéficiaire, de l'Utilisateur, ou d'un Proche, ou d'un animal.
- Les Dommages survenus avant ou pendant la livraison du Téléphone Garanti.
- L'usure ou l'effet prolongé de l'exploitation du Téléphone Garanti. Est entendue par usure la détérioration progressive d'une pièce, d'une partie de l'appareil ou d'un élément physique quelconque par suite de l'usage qui en est fait, quels que soient l'origine et le processus de cette détérioration (physique ou chimique).
- L'encrassement, l'oxydation, la corrosion ou l'incrustation de rouille, non consécutif à un événement extérieur et soudain.
- Les rayures, écaillures, égratignures, taches ou piqûres et plus généralement les Dommages causés aux parties extérieures du Téléphone Garanti ne nuisant pas à son bon fonctionnement.
- Les pertes d'exploitation et tous Dommages indirects, consécutifs ou non à un dommage garanti.
- Tout appareil présentant un état esthétique en incohérence avec l'événement donnant lieu au sinistre et déclaré par l'assuré.

#### G. MODALITE D'INDEMNISATION

En cas d'Evenement garanti, Bazile Telecom prend en charge les éventuels frais de réparation.

Si l'Appareil Garanti s'avère irréparable, ou volé, Bazile Telecom procède à l'échange par un appareil identique. En cas de non disponibilité d'un appareil identique, nous procédons au remboursement au prix d'achat de l'appareil. Le Téléphone Garanti devient propriété de Bazile Telecom.

En complément, est également prévue la prise en charge des frais d'expédition payés par le Bénéficiaire (sur présentation de la facture) sous réserve d'avoir eu auparavant l'accord de Bazile Telecom, ainsi que les frais d'expédition, par nos services, du Téléphone Garanti réparé ou de l'appareil de remplacement.

#### H. MODALITES DE DECLARATION DE L'EVENEMENT – OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Sous peine de déchéance de garantie, il convient de respecter les modalités suivantes :

Modalités en cas de Vol (dans les 5 jours ouvrés) :

- Déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes. Ce dépôt de plainte devra mentionner les circonstances du Vol du Téléphone Garanti, ainsi que ses références (type d'appareil, modèle).
- Déclarer auprès de Bazile Telecom le vol par courrier recommandé avec accusé de réception en adressant la copie du dépôt de plainte.

Modalités pour les Autres Dommages Garantis (dans les 5 jours ouvrés) :

- Déclarer l'événement dans les 5 jours par lettre recommandée avec accusé de réception à Bazile Telecom en adressant une déclaration sur l'honneur précisant la date, l'heure et les circonstances précises du Sinistre et en joignant le Téléphone Garanti endommagé, et la facture originale du transporteur en cas de remboursement des frais d'expédition du colis.

#### I. RESILIATION

La Garantie Vol, Casse peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant préavis de 30 jours.

#### 2. Description des modalités de délivrance de l'offre

2.1 Téléphone : Le téléphone portable GSM est vendu au Client par Bazile Telecom ou par un des ses distributeurs, au tarif en vigueur de Bazile Telecom, ou du distributeur.

Livraison2 : En cas de vente directe par Bazile Telecom, La livraison du téléphone Bazile s'effectue à l'adresse du Souscripteur, ou à toute autre adresse indiquée par celui-ci, en France métropolitaine.

Les coûts de livraison seront facturés à ce dernier au tarif en vigueur. Sous réserve de sa disponibilité en stock, le matériel sera livré dans un délai de sept jours à compter de la réception par Bazile Telecom des Pièces (cf art.3) et du Contrat d'Abonnement signé. Ce délai est indicatif et aucun dépassement ne peut donner lieu à dommages et intérêts, retenues. Il appartient au Souscripteur de porter réclamation éventuelle concernant toute avarie et manquant subis pendant le transport dans les trois jours suivant la réception du matériel par lettre recommandée avec accusé réception adressée au transporteur (copie du courrier à adresser à Bazile Telecom).

En cas de non-conformité du matériel, non liée au transport et constatée lors de la livraison, le Souscripteur s'engage à adresser en recommandé avec accusé réception sa réclamation à Bazile Telecom dans les sept jours de la livraison, à défaut de quoi le matériel sera réputé accepté. Le matériel devra être retourné dans son état d'origine dans les plus brefs délais, accompagné de la facture correspondante et de la description de la non-conformité. Un téléphone identique de remplacement sera renvoyé dans les 10 jours par Bazile Telecom.

Utilisation du matériel : L'Utilisateur devra utiliser le téléphone portable conformément aux recommandations figurant dans le manuel d'utilisation. L'Utilisateur est informé que le téléphone ne doit en aucun cas être démonté, concernant le téléphone Bazile Prestige, qu'il ne doit pas être ouvert, les changements de batterie et de carte SIM étant assurés en atelier par Bazile Telecom.

Changement de batterie ou de carte SIM : Lorsque l'Utilisateur souhaite changer la batterie ou la carte SIM du Téléphone, il contacte Bazile Telecom qui pourra effectuer cette prestation en atelier. Cette prestation est facturée au tarif en vigueur à la date de la commande de cette prestation. Concernant le téléphone Bazile Prestige, la prestation en atelier est obligatoire.

Garantie : Bazile Telecom garantit les téléphones Bazile Prestige et les autres téléphones vendus directement par elle contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception, pièces et main-d'œuvre, ce pour une durée d'un an à compter de sa date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

L'ouverture du téléphone Bazile Prestige par le Client ou toute personne non autorisée par Bazile Telecom, pour quelque motif que ce soit, met un terme immédiat à la garantie.

En outre, sont exclus de la garantie les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle, par un accident extérieur ou par une utilisation du téléphone non-conforme au manuel d'utilisation de Bazile Telecom ; sont également exclus les chocs, l'immersion dans l'eau, le vol, la perte et la casse.

## 2.2 Service d'opératrices

Bazile Telecom s'engage à assurer une prestation de service, telle que définie ci-dessus, 24h/24h et 7j/7, dans les conditions définies à l'article 1.4.

## 2.3 Carte SIM

La carte SIM fournie par Bazile Telecom, le cas échéant, demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de Bazile Telecom. En sa qualité de gardien, l'Utilisateur est responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM.

Le Souscripteur s'interdit d'utiliser la carte SIM pour des communications dont l'acheminement est détourné ou encore d'utiliser un dispositif permettant l'automatisation de l'émission des appels ou des messages.

## 2.4 Activation du service

Dès mise à disposition du téléphone intégrant la carte SIM ou de la carte SIM sans téléphone, le service est réputé activé.

## 2.5 Portabilité du numéro

A la demande du Souscripteur, Bazile Telecom fournira gratuitement la prestation de portabilité entrante (faculté pour un Souscripteur de conserver le numéro de téléphone mobile dont il disposait chez un autre opérateur). Le Souscripteur est informé qu'une demande de portabilité entrante entraîne la résiliation du contrat d'abonnement qui le lie avec son précédent opérateur, et l'expose, selon les conditions générales de ventes dudit opérateur, à facturation de la part de son précédent opérateur.

Le Souscripteur bénéficie également de la portabilité sortante (faculté d'utiliser, avec un autre opérateur, le numéro de téléphone précédemment utilisé dans le cadre de son contrat d'Abonnement avec Bazile Telecom). Toute demande de portabilité sortante déclenche la résiliation du contrat d'abonnement et expose à la facturation de la part de Bazile Telecom, en cas de résiliation pendant la période d'engagement.

son précédent opérateur, et l'expose, selon les conditions générales de ventes dudit opérateur, à facturation de la part de son précédent opérateur.

Le Souscripteur bénéficie également de la portabilité sortante (faculté d'utiliser, avec un autre opérateur, le numéro de téléphone précédemment utilisé dans le cadre de son contrat d'Abonnement avec Bazile Telecom). Toute demande de portabilité sortante déclenche la résiliation du contrat d'abonnement et expose à la facturation de la part de Bazile Telecom, en cas de résiliation pendant la période d'engagement.

## 3 - Souscription à l'offre

Quelque soit la modalité de souscription à l'offre,

le Client « personne physique » envoie les pièces suivantes (les « Pièces ») : (1) Relevé d'Identité Bancaire, (2) Photocopie recto verso d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité (3) chèque barré (4) justificatif de domicile. Le Client professionnel s'engage à fournir les pièces suivantes (les « Pièces Professionnelles ») : (1) un extrait K bis de moins de trois mois (Client commerçant ou société) ou extrait SIREN de moins de trois mois (association ou profession indépendante), (2) un justificatif d'identité du représentant légal (personne physique) de l'entreprise souscrivant au service, ou de la personne dûment mandatée par le représentant légal de l'entreprise pour souscrire au Service, (3) un Relevé d'Identité Bancaire.

La souscription à l'offre se matérialise par la conclusion d'un Contrat d'Abonnement. Les modalités de conclusion du Contrat d'Abonnement diffèrent selon le mode de souscription à l'offre.

3.1 Souscription par internet Le Client Particulier peut souscrire aux services Bazile Telecom par internet, les conditions contractuelles étant mises à sa disposition sur le site internet de Bazile Telecom, conformément



à l'article 1369-4 du Code Civil. Le client prendra connaissance de ces conditions contractuelles et cochera une case, non pré remplie, attestant qu'il en a effectivement pris connaissance et qu'il les a acceptées.

Les différentes étapes à suivre pour conclure le Contrat d'Abonnement par voie électronique sont les suivantes :

- Sur la page concernée du site internet de Bazile Telecom ([www.bazile.fr](http://www.bazile.fr)) le Client choisit une Offre, incluant le Téléphone et le service, ou le Service uniquement, les éventuelles options, et se constitue un « panier »

- Le Client mentionne sur le bulletin de souscription figurant à l'écran ses noms, prénoms, date et département de naissance, coordonnées postales et téléphoniques,

- Le Client mentionne également son adresse e-mail,

- Le Client vérifie le détail de sa commande et son prix total, et corrige les éventuelles erreurs, avant de confirmer sa commande.

- Le Client saisit ensuite l'ensemble de ses coordonnées bancaires, via un portail sécurisé, et autorise Bazile Telecom à procéder par prélèvement au règlement de ses factures. Sera immédiatement prélevé le prix de vente du téléphone choisi et de ses accessoires, le cas échéant, ainsi que les frais de port.

- Bazile Telecom accuse réception de la commande sans délai par voie électronique,

- Après avoir accusé réception de la commande, Bazile Telecom adresse au Client le colis contenant le téléphone incluant la carte SIM activée, ou la carte SIM seulement, ainsi que les éventuels accessoires et une fiche à retourner permettant une personnalisation des options de service.

### 3.2 Souscription par téléphone

En contactant le service de télévente de Bazile Telecom, le Client choisit l'Offre, ses options, et se constitue ainsi un « panier ». Le Client agissant à titre professionnel ou commercial indique son nom et sa qualité, et le cas échéant, le nom et les coordonnées postales et téléphoniques de la société ou de l'association pour laquelle il contracte (forme sociale, capital, adresse du siège, nom du dirigeant légal, ainsi que N° RCS et/ou SIRET). Le Client agissant à titre privé indique ses noms, prénoms, date de naissance, coordonnées postales, téléphoniques et, le cas échéant, électroniques. Le Client recevra par voie postale le contrat de Bazile Telecom et le retournera, dûment daté et signé, accompagné des pièces justificatives, dans un délai de sept jours à compter de sa réception ; ce délai de sept jours, s'il n'est pas respecté, n'entache pas la validité de la commande. A réception du Contrat d'Abonnement et des Pièces jointes, Bazile Telecom adressera au Client le colis contenant le téléphone choisi incluant la carte SIM activée, ou la carte SIM activée seulement, et une fiche à

retourner permettant une personnalisation des options de service.

### 4. Rétractation

En cas de vente à distance par téléphone ou par internet (Article L 121-20 du Code de la Consommation) ou de démarchage à domicile (Article L 121-25), le Client personne physique agissant à titre non professionnel ou non commercial bénéficie d'une faculté de se rétracter qu'il peut exercer dans les sept jours francs suivant l'acceptation de l'offre par ses soins, laquelle coïncide avec l'instant de la souscription et, au plus tard et en toute hypothèse, avec l'instant d'activation du service et/ou de la carte SIM.

Lorsque ce délai expire un samedi, dimanche, jour férié ou chômé, ce délai est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le Client restitue, à ses frais dans leur état d'origine, non dégradés ni modifiés, à Bazile Telecom, l'ensemble des matériels commandés, et Bazile Telecom lui rembourse la totalité des sommes versées.

En outre Bazile Telecom complète cette faculté de rétractation par une garantie « satisfait ou remboursé » 30 jours à compter de la même date pour les abonnés qui souscrivent l'offre à distance (téléphone, correspondance, web). Cette garantie ne couvre que les prestations incluses dans le forfait souscrit. Les prestations de services « hors forfait » ne font pas l'objet d'un remboursement.

### 5. Prise d'effet et durée de l'abonnement

Les prestations de service prennent effet et sont facturées par Bazile Telecom deux jours après expédition du téléphone ou de la carte SIM, ou le jour de la mise à disposition de la carte SIM en point de vente. L'abonnement est conclu pour une durée minimale (« engagement ») de 12 mois ou 24 mois, selon conditions particulières, à compter du début des prestations.

### 6. Prix et conditions de paiement

6.1. Prix d'achat du Téléphone Le Souscripteur versera le prix d'achat TTC du Téléphone Bazile, augmenté des frais de port. Le montant sera payable au comptant à la commande.

#### 6.2. Prix des prestations de service

6.2.1 Prix des prestations de service : le prix de l'abonnement est fixé dans les Conditions Tarifaires Bazile Telecom, disponibles sur « [www.bazile.fr](http://www.bazile.fr) » et dans le Contrat d'Abonnement pour l'année civile en cours. Bazile Telecom se réserve le droit d'augmenter le prix au terme de la période d'engagement, sous réserve d'en

informer par écrit le Souscripteur, deux mois par avance. En cas de désaccord du Souscripteur sur le nouveau tarif, ce dernier dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de réception du courrier de Bazile Telecom pour résilier son abonnement (par lettre recommandée avec accusé réception)

6.2.2 Le temps passé avec l'opératrice est facturé au même titre qu'une communication passée vers un numéro fixe en France, sauf en cas de souscription à l'option « Appels non décomptés vers l'opératrice ».

6.2.3 Les Services Confort sont inclus dans les forfaits Bazile Telecom.

6.2.4 Les Services Pratiques sont facturés en sus, soit à la prestation, soit sous forme d'abonnement mensuel, selon grille tarifaire. Le prix des biens et des services commandés par l'Utilisateur dans le cadre des Services Pratiques (taxi, courses, fleurs, ...) est à la charge de l'Utilisateur.

6.2.5 L'option téléassistance est incluse dans les offres Bazile Prestige, et souscrite sur option pour les offres Bazile Classic.

6.3 Facturation / modalités de règlement : les factures sont établies mensuellement, et sont payables comptant par prélèvement. Chaque mois, la facture inclut le montant de l'abonnement et des éventuelles options pour le mois en cours, ainsi que le montant des communications et prestations hors forfaits du ou des mois précédents, non encore facturées.

Tout défaut de paiement de l'abonnement, quelle qu'en soit la cause, entraînera la faculté pour Bazile Telecom de restreindre ou suspendre, sans préavis, le service. Une mise en demeure adressée au Souscripteur restée 8 (huit) jours sans réponse, entraînera la faculté pour Bazile Telecom de résilier l'abonnement, avec les mêmes conséquences financières que si la résiliation était à l'initiative du Souscripteur. Bazile Telecom en avisera le Souscripteur débiteur par lettre recommandée avec accusé réception, la date d'effet de résiliation de l'abonnement correspondant à la date de réception de la lettre recommandée par le Souscripteur.

#### 6.4 Prescription

Une réclamation relative à une facture n'est pas recevable si elle est présentée au-delà d'un an à compter du jour de son émission.

#### 6.5 Refus de commande / Dépôt de garantie / Avance

Bazile Telecom peut refuser une commande ou demander un dépôt de garantie à la souscription lorsque le nombre de contrats souscrits dépasse deux, ou en cas de risque avéré de solvabilité. Bazile Telecom peut prélever sans préavis en cours de contrat une avance sur facturation lorsque le nombre de contrats souscrits dépasse deux, en cas d'incident de paiement, ou lorsque le montant de l'encours hors et/ou au-delà

du forfait excède 50 (cinquante euros) TTC. Le dépôt de garantie et l'avance ne sont pas productifs d'intérêts.

### 7. Obligations, responsabilité et exclusions

Bazile Telecom s'engage à mettre en œuvre ses ressources humaines et matérielles pour assurer à l'Utilisateur les prestations décrites aux présentes, mais ne saurait s'engager à une obligation de résultat. De convention expresse entre les parties, les obligations de Bazile Telecom sont constitutives d'une obligation de moyens. Sa responsabilité ne pourra être recherchée qu'en cas de faute dûment prouvée.

Bazile Telecom n'agit pas en qualité d'opérateur téléphonique exploitant un réseau de télécommunication, mais comme entreprise prestataire de services en matière de télécommunications. Ainsi, la responsabilité de Bazile Telecom ne saurait en aucun cas être engagée si un mauvais fonctionnement de service est imputable au Client lui-même, à un cas de force majeure, ou au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat. Bazile Telecom ne pourrait être tenue responsable directement ou indirectement de l'impossibilité totale ou partielle pour le Client d'utiliser le service de communications téléphoniques notamment dans les cas suivants :

- Usage non-conforme ou conditions non appropriées de conservation et d'usage du téléphone fourni par Bazile Telecom ou un de ses distributeurs agréés,
- Utilisation d'un téléphone non fourni ou non sélectionné par Bazile Telecom ;
- Altération, dysfonctionnement du téléphone du Client ou des matériels et/ou réseaux des exploitants de réseaux de télécommunications français et étrangers interconnectés avec le service Bazile Telecom ;
- Modifications apportées au service de téléphonie des opérateurs tiers ;
- Dysfonctionnement et/ou interruption du service dû à des opérateurs tiers ;
- Opération de maintenance, réparation, renforcement ou extension du réseau ; ou encore cas de force majeure.
- Suspension du Service dans les cas visés à l'Article 12
- Perturbations ou interruptions non directement imputables à Bazile Telecom ou à l'un de ses cocontractants, notamment liées à des aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- Survenance d'un événement de force majeure.

En outre, la responsabilité de Bazile Telecom ne pourra pas être engagée dans les circonstances suivantes : défaillance du réseau de télécommunication ou, défaillance ou panne de l'installation électrique de l'Utilisateur, quelle qu'en soit la cause (y compris en raison

de certains phénomènes naturels tels que la foudre, les orages, etc.), incident de fonctionnement du téléphone de l'Utilisateur, quelle qu'en soit la cause, utilisation non conforme du téléphone (incluant le non maintien de la charge de la batterie) et/ou dégradation du fait de l'Utilisateur, déclaration erronée, absence ou défaillance des contacts de l'Utilisateur, défaillance des organismes de secours d'urgence et plus généralement de toute personne sollicitée à la demande du Souscripteur pour lui porter assistance. Enfin, Bazile Telecom ne peut être tenue pour responsable des manquements (retard ou empêchement) à l'exécution de ses prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements en dehors de son contrôle direct.

La responsabilité financière de Bazile Telecom vis-à-vis du Souscripteur est limitée aux montants des services qui lui ont été facturés.

Quelque soit le fait générateur, Bazile Telecom ne pourra être tenue pour responsable de quelque préjudice indirect que pourrait subir le Client ou le Souscripteur.

## 8. Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'engage à fournir à Bazile Telecom l'ensemble des informations nécessaires à la fourniture des prestations de service et à en assurer la mise à jour régulière. Ainsi, le Souscripteur s'engage à maintenir à jour toutes les informations concernant la situation de l'Utilisateur, notamment en cas de changement d'adresse, ou de changement de coordonnées des contacts.

Si le Souscripteur souhaite modifier pour quelque raison que ce soit les services que Bazile Telecom doit fournir à l'Utilisateur, celui-ci doit avertir Bazile Telecom par courrier recommandé de la nature de la Modification d'Usage à appliquer sur l'Abonnement. Aucun changement ou limitation d'usage ne sera pris en compte par Bazile Telecom si la demande n'est pas faite par écrit avec la signature du Souscripteur.

En cas d'octroi par Bazile Telecom d'identifiants permettant au Souscripteur d'accéder au compte relatif à son Téléphone Bazile sur le site Internet « [www.monbazile.fr](http://www.monbazile.fr) », le Souscripteur s'engage à conserver ses identifiants secrets et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de perte ou de vol ou plus généralement de détournement des identifiants par des tiers, le Souscripteur s'engage à en avertir Bazile Telecom sans délai. A défaut, Bazile Telecom sera déchargée de toute responsabilité en cas d'impossibilité d'exécuter les prestations prévues aux présentes.

## 9. Données personnelles

ÉLes données collectées font l'objet d'un traitement informatique destiné au fonctionnement du service. Elles sont utilisées par les services internes de Bazile

Telecom ainsi que par ses opératrices. Les numéros de téléphone des personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique d'un Utilisateur ne sont accessibles aux opératrices qu'après autorisation verbale de l'Utilisateur.

Bazile Telecom s'engage à garantir et à faire respecter par son personnel et par ses mandataires le caractère strictement confidentiel de toute information et de tout document qui lui aura été communiqué par le Souscripteur ou l'Utilisateur.

Le Souscripteur s'engage à informer préalablement les personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique ou le répertoire d'urgence de la communication par le Souscripteur de données personnelles les concernant. Ces données sont limitées à un identifiant (prénom, surnom, ...) et numéro de téléphone éventuellement complétés du nom de famille, du surnom et du lien avec le Souscripteur. Bazile Telecom se réserve la possibilité d'informer directement, au moyen du numéro de téléphone renseigné, les personnes mentionnées dans le répertoire téléphonique de l'existence de données les concernant stockées par Bazile Telecom.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le Souscripteur, ainsi que toute personne mentionnée dans le répertoire d'un Souscripteur, dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Il peut exercer ses droits en envoyant un courrier mentionnant ses nom, prénom et numéro d'appel et en y joignant une copie de sa pièce d'identité à l'adresse suivante : Bazile Telecom, CS 80 483, 13 592 Aix – en – Provence Cedex3.

Sauf refus formulé par courrier, précisant les nom, prénom, adresse et numéro de contrat, Bazile Telecom se réserve le droit d'utiliser les coordonnées du Souscripteur et de l'Utilisateur (et en aucun cas celles des contacts inclus dans votre répertoire) à des fins commerciales.

## 10. Enregistrement des conversations

En vue d'améliorer la qualité de son service, Bazile Telecom se réserve la possibilité d'enregistrer les conversations entre l'Utilisateur et l'Opératrice du centre d'appel, ou entre l'Utilisateur et d'autres collaborateurs de Bazile Telecom. Ces enregistrements sont conservés pendant une période de 2 mois, puis détruits.

## 11. Suspension du Service

Bazile Telecom peut suspendre le Service au client dans l'un des cas suivants : (i) défaut partiel ou total de paiement à échéance d'une facture, s'entendant

notamment par un rejet de prélèvement automatique non régularisé sous huitaine. (ii) non respect par le Client de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales; (iii) utilisation du service à des fins illicites.

En cas de suspension du Service, le Client demeure redevable, pendant toute la période de suspension, de l'ensemble des sommes facturées par Bazile Telecom, et notamment du montant du Service souscrit par le Client. Dans le cas où la cause de suspension n'aurait pas disparu à l'issue d'un délai de trente jours ouvrés courant à compter de la date de suspension, Bazile Telecom pourra résilier le Contrat de plein droit. Dans ce cas, si cette résiliation intervient avant le terme de la période minimale d'engagement définie lors de la souscription, toutes sommes dues à Bazile Telecom et restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période minimale d'engagement deviennent immédiatement exigibles et sont facturées au Client, sous réserve de dispositions légales plus favorables.

## 12. Résiliation

A l'expiration de l'abonnement pour quelque raison que se soit, le Souscripteur aura la faculté de renvoyer à Bazile Telecom le téléphone utilisé à des fins de recyclage.

### 12.1 Résiliation par le Client

Toute résiliation sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse mentionnée à l'article 1 du présent document.

Résiliation en dehors de la période d'engagement : le Souscripteur a la faculté de résilier son Abonnement à tout moment au-delà de la « période d'engagement » avec un préavis de 30 jours fin de mois. La résiliation prend alors effet le dernier jour du mois qui suit la réception de la demande de résiliation.

Résiliation exceptionnelle : l'abonnement pourra être résilié exceptionnellement avant la fin de la « période

d'engagement », dans les cas suivants dûment justifiés : (i) décès de l'Utilisateur, (ii) hospitalisation longue de l'Utilisateur (à partir de 3 mois), (iii) incapacité médicale irréversible de l'Utilisateur à utiliser le téléphone. Ces événements devront être justifiés par un acte de décès, ou par un certificat médical.

La résiliation prend alors effet le dernier jour du mois qui suit la réception de la demande de résiliation, hors cas de décès (résiliation le dernier jour du mois de la demande de résiliation).

En cas de résiliation par le Souscripteur, hors les cas de résiliation annuelle ou exceptionnelle décrits ci-dessus, le Souscripteur devra notifier ladite résiliation à Bazile Telecom par lettre recommandée avec accusé réception, et verser le paiement de l'abonnement mensuel en cours jusqu'au terme de la période d'engagement.

### 12.2 Résiliation par Bazile Telecom

Hormis les cas de non-paiement des mensualités d'abonnement visés ci-dessus, Bazile Telecom pourra résilier l'abonnement, ou une option de l'abonnement, sans justification de motif, sous réserve de prévenir le Souscripteur par lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de trois mois.

Les prestations de service et les facturations associées cesseront dès la prise d'effet de la résiliation.

## 13. Prescription

Toute action découlant du présent contrat et non visée à l'article 6.4 est prescrite dans le délai de deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

## 14. Loi applicable

La loi applicable aux Conditions Générales et au Contrat d'Abonnement est la loi française.

Le tribunal compétent sera le tribunal de commerce d'Aix – en – Provence.